VILLE DE VEZELAY
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 mars, le Conseil municipal de la Commune de Vézelay s'est réuni sous la présidence du maire : Monsieur Hubert BARBIEUX dans salle du Conseil.

Présents : Messieurs BARBIEUX, HECQUET, RAVELLI, DUJARDIN et Mesdames BEL et FOUCHET.

Absents et excusés : *Mme FORET donne procuration à M. BARBIEUX*
M. LEFEVRE
M. RECORDON
M. VILLIERS donne procuration à M. BARBIEUX

La séance est ouverte à 9h30

Mme BEL est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE l'ORDRE DU JOUR

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : validation du règlement écrit et des orientations d'aménagement et de programmation (2019_DE_028)

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n°2015-103 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, en date du 16 décembre 2015, prévoyant une saisine des Conseils municipaux pour avis motivé avant l'arrêt-projet du PLUi.
Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation, définis en date du 14 janvier 2019.
Il est précisé que, bien que faisant partie intégrante du dossier d'arrêt du PLUi, le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le règlement graphique ne sont pas soumis à ce jour à l'avis des Conseils municipaux du fait de leur validation antérieure par le Conseil Communautaire.
Il est également précisé que le Rapport de présentation, pièce technique de suivi et de justifications des choix, qui est réalisé au long de la démarche, ne saura être considéré comme définitif que lors de l'arrêt-projet du PLUi, c'est pourquoi il n'est pas non plus soumis à ce jour à l'avis des Conseils municipaux.
Il est ajouté qu'à l'issue de la saisine des Conseil municipaux, une Conférence intercommunale des Maires sera organisée pour tirer le bilan des avis exprimés. Finalement, le Conseil Communautaire arrêtera le projet de PLUi, éventuellement modifié par la Conférence intercommunale des Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte du règlement écrit et des orientations d'aménagement et de programmation tel que présentés,

- valide le règlement récrit et les OAP tel que présentés,

- formule les remarques suivantes quant aux planches communales du règlement graphique

D'une manière générale :
L'ensemble des éléments remarquables de patrimoine, une trentaine, qui ont fait l'objet d'un recensement (fiches transmises à l'automne 2017) pour inscription dans le PLUi doivent être pris en compte et se trouver repris dans les planches.
Les espaces forestiers doivent bénéficier d'un niveau de protection identique à celui dont ils bénéficiaient dans le cadre de l'actuel POS (espaces boisés protégés = espaces boisés classés).

Dans le plan global de la commune, les indications de légende doivent être corrigées en remplaçant pour les zones AA et NA « de l'Avallonnais » par « du Vézelien »

Planche Secteur 1 – Bourg
L'emprise du PSMV devra être bien délimitée sur le plan.
Les parcelles 460 et 461 doivent être classées en zone NVP, conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2018.

Planche Secteur 2 – Bois de la Madeleine
Problème de nomenclature sur le plan en zone Sud, étiquette AV improprement apposée sur une zone naturelle NV (à corriger).

Planche Secteur 3 – L'étang
Parcelle 424 : problème de remplissage coloré NV (pas de découpe diagonale).
Les éléments indiqués par une étoile rouge (patrimoine paysager ou éléments de paysage à protéger) devraient être légendés.

Planche Secteur 5 – CHSY
L'ensemble du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne doit être identifié en tant que tel (zone UVPS ou NVP).

Planche Secteur 6 – Auberge de jeunesse – L'Ermitage
La parcelle 166 sur laquelle sont implantés Auberge de jeunesse et camping devrait être une zone NVP ou UVP (pas un Stecal).

Planche Secteur 7 – La justice
Les éléments indiqués par une étoile rouge devraient être légendés (par exemple mares = éléments écologiques).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

SIGNATURES

Hubert BARBIEUX	**Lorant HECQUET**	**Gérard RAVELLI**	**Micheline FORET**
David LEFEVRE	**André VILLIERS**	**Monique BEL**	**Lionel RECORDON**
Marianne FOUCHET	**Emmanuel DUJARDIN**		